

Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180015
APPROBATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
COMMISSION BIODIVERSITE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration, par laquelle il approuve les règles administratives d'attribution des subventions applicables au 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les règles d'attribution de subvention de la commission *Biodiversité* suivantes :

➤ **Action 1 : préserver la biodiversité**

Objectif : contribuer à la préservation des espèces et milieux remarquables

Charte : Axe 2 > mesures 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 / Axe 1 > mesure 1.2.1

Actions éligibles :

- actions de conservation-gestion-restauration (travaux, équipements y compris dans le domaine agro-environnemental ; dans ce cas avis de la commission agriculture est sollicitée) : priorité 1 ;
- actions d'amélioration des connaissances (priorité aux espèces dont le statut local est peu ou pas connu) : priorité 2.

Le caractère déterminant ou non de la subvention EP PNC sollicitée sera pris en compte, de même que la communication relative à l'action.

Critères ou conditions d'attribution :

Actions cohérentes avec la charte :

- qui s'inscrivent dans une démarche nationale (PNA, stratégie, etc.), et/ou
- qui concernent des espèces et ou habitats à fort enjeu de conservation au titre de la responsabilité du territoire (liste en cours d'établissement pour les espèces ; disponible pour les habitats).

➤ **Action 2 : préserver l'eau et les milieux aquatiques**

Objectif : contribuer à la gestion de la ressource et à la conservation des milieux aquatiques

Charte : Axe 3 > mesures 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.4.1, 3.4.2 et 3.4.3

Actions éligibles :

- actions relevant de projets pilote : priorité 1 ;
- actions d'amélioration des connaissances (étude) : priorité 2.

Le caractère déterminant ou non de la subvention EP PNC sollicitée sera pris en compte, de même que la communication relative à l'action.

Critères ou condition d'attribution :

Actions cohérentes avec la charte :

- intérêt pour le territoire, partenariat, forme de restitution prévue, caractère exemplaire (priorité 1) ;
- intérêt pour l'EP PNC, forme de restitution prévue et caractère innovant (priorité 2).

La secrétaire de séance,


Arne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC